

# ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE LA REUNION

---

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

---

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

# ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE LA REUNION

Association

Siege social : 5 rue André Lardy – Bâtiment La Turbine – Quartier d'affaire de la Mare – 97438 SAINTE MARIE

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**Exercice clos le 31 décembre 2023**

Aux membres de l'Assemblée Générale,

### OPINION

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

### FONDEMENT DE L'OPINION

---

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

.../...

## JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

---

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne les subventions comptabilisées et leur utilisation.

Compte tenu des dépenses engagées sur l'exercice, correspondant aux critères d'éligibilité mentionnées dans les différentes conventions, une provision pour risques et charges de 402 KEUR a été enregistrée pour couvrir le risque de reversement au titre de l'exercice 2023.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au président d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821.55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par le conseil d'administration de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

À Saint-Denis, le 8 avril 2024

Le Commissaire aux comptes :



EXA  
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Franck LOUSSOUARN

## BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...						
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains						
	Constructions	5 374	4 709	665	975	310	31.79
	Installations techniques Matériel et outillage	363 569	305 714	57 856	82 733	24 877	30.07
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>							
<b>Immobilisations financières (1)</b>							
Participations et Créances rattachées							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres	72 319		72 319	71 382	937	1.31	
<b>Total I</b>	441 262	310 423	130 839	155 090	24 250	15.64	
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>						
	<b>Créances (2)</b>						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	173		173	173		
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	1 671 696		1 671 696	1 719 248	47 552	2.77
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
Disponibilités	1 279 575		1 279 575	1 053 720	225 855	21.43	
Charges constatées d'avance (2)	86 434		86 434	110 672	24 238	21.90	
<b>Total II</b>	3 037 878		3 037 878	2 883 813	154 065	5.34	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)						
	Primes de remboursement des emprunts (IV)						
	Ecarts de conversion actif (V)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	3 479 140	310 423	3 168 717	3 038 902	129 815	4.27	

Comptes annuels annexés au rapport  
du commissaire aux comptes

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à plus d'un an

**BILAN PASSIF**

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>Fonds propres</b>						
	Fonds propres sans droit de reprise :						
	Fonds propres statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Fonds propres avec droit de reprise :						
	Fonds statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves pour projet de l'entité		400 000		400 000			
Autres							
Report à nouveau		97 252		83 943	13 309	15.85	
<b>Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)</b>		149 199		13 309	135 890	NS	
<b>Situation nette (sous total)</b>		646 451		497 252	149 199	30.00	
Fonds propres consommables							
Subventions d'investissement		43 322		74 633	31 311	41.95	
Provisions réglementées							
<b>Total I</b>		689 773		571 885	117 888	20.61	
<b>FONDS DÉDIÉS</b>	Fonds reportés liés aux legs ou donations						
	Fonds dédiés						
<b>Total II</b>							
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques		1 399 792		1 569 405	169 613	10.81
	Provisions pour charges						
	<b>Total III</b>		1 399 792		1 569 405	169 613	10.81
<b>DETTES (1)</b>	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		534		487	48	9.76
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		350 591		266 790	83 801	31.41
	Dettes des legs ou donations						
	Dettes fiscales et sociales		368 499		325 579	42 920	13.18
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes		359 528		304 757	54 771	17.97
Instrument de trésorerie							
Produits constatés d'avance							
<b>Total IV</b>		1 079 152		897 612	181 540	20.22	
Ecarts de conversion passif (V)							
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>		3 168 717		3 038 902	129 815	4.27	

Comptes annuels annexés au rapport  
du commissaire aux comptes

(1) Dont à plus d'un an  
Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12 31/12/2022	12 Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service				
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	3 311 011	3 432 756	121 745	3.55
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	747		747	
Mécénats	7 578		7 578	
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières	2 000		2 000	
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	30 000		30 000	
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	90	227	136	60.20
<b>Total I</b>	<b>3 351 426</b>	<b>3 432 982</b>	<b>81 557</b>	<b>2.38</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	809 701	817 195	7 495	0.92
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	87 836	68 289	19 547	28.62
Salaires et traitements	1 572 646	1 487 678	84 968	5.71
Charges sociales	594 936	552 352	42 584	7.71
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	28 186	23 124	5 063	21.89
Dotations aux provisions	405 435	691 534	286 100	41.37
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	31 266	24 727	6 539	26.44
<b>Total II</b>	<b>3 530 006</b>	<b>3 664 900</b>	<b>134 894</b>	<b>3.68</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>	<b>178 580</b>	<b>231 918</b>	<b>53 337</b>	<b>23.00</b>

Comptes annuels annexés au rapport  
du commissaire aux comptes

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs  
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023	Exercice N-1 31/12/2022	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>Produits financiers</b>				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1 006	1 699	693	40.79
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total III</b>	1 006	1 699	693	40.79
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total IV</b>				
<b>2. Résultat financier (III-IV)</b>	1 006	1 699	693	40.79
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)</b>	177 574	230 218	52 644	22.87
<b>Produits exceptionnels</b>				
Sur opérations de gestion	37 722	49 560	11 838	23.89
Sur opérations en capital	31 311	1 922	29 389	NS
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	545 048	395 207	149 841	37.91
<b>Total V</b>	614 081	446 689	167 392	37.47
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Sur opérations de gestion	287 039	203 162	83 877	41.29
Sur opérations en capital	269		269	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
<b>Total VI</b>	287 308	203 162	84 146	41.42
<b>4. Résultat exceptionnel (V-VI)</b>	326 773	243 527	83 246	34.18
<b>Participation des salariés aux résultats (VII)</b>				
<b>Impôts sur les bénéfices (VIII)</b>				
<b>Total des produits (I+III+V)</b>	3 966 513	3 881 371	85 142	2.19
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)</b>	3 817 313	3 868 062	50 749	1.31
<b>5. EXCEDENT OU DEFICIT</b>	149 199	13 309	135 890	NS

Comptes annuels annexés au rapport  
du commissaire aux comptes



Annexe aux comptes annuels

Comptes annuels annexés au rapport  
du commissaire aux comptes

# Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023

ÉCOLE DE LA 2ÈME CHANCE DE LA  
RÉUNION

## Table des matières

<b>1 Principes et méthodes comptables</b>	<b>3</b>
<b>2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat</b>	<b>4</b>
2.1 Actif immobilisé	4
2.1.1 État des immobilisations	5
2.1.2 États des amortissements	6
2.2 Actif circulant	6
2.3 Fonds associatifs	7
2.3.1 Résultat de l'exercice	7
2.3.2 Réserves et report à nouveau	7
2.4 Provisions, fonds dédiés, autres passifs	8
2.4.1 Provisions pour reversement d'une subvention	
2.4.2 Fonds dédiés	
2.4.3 Dettes	9
2.4.4 Faits marquants	
2.5 Compte de résultat	10
2.5.1 Ventilation des produits d'exploitation	10
2.5.2 Ventilation des charges d'exploitation	11
2.5.3 Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits	11
<b>3 Informations relatives à la fiscalité</b>	<b>12</b>
3.1 Impôt sur les bénéfices	12
3.1.1 Ventilation de l'origine de l'IS	12
<b>4 Informations diverses</b>	<b>12</b>
4.1 Contributions volontaires	12
4.2 Effectif au 31/12/2023	13
4.3 Rémunérations des principaux cadres dirigeants	13
4.5 Procédures encourues en 2023	13
4.6 Litiges en cours à la date de clôture	13

Comptes annuels annexés au rapport  
du Commissaire aux comptes



## Préambule

L'École de la Deuxième Chance de la Réunion est une solution d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes très éloignés de l'emploi.

L'action de cette école a pour principal objectif d'offrir aux jeunes réunionnais très éloignés de l'emploi, la possibilité de construire un projet professionnel concret, par le biais d'un accompagnement pédagogique, social et professionnel totalement individualisé, en lien étroit avec le monde de l'entreprise.

La pertinence et l'efficacité de l'E2CR s'appuient sur :

- La prise en compte de chaque jeune dans son intégralité avec le soutien d'un animateur social dans la résolution des problèmes sociaux individuels (financiers, familiaux, médicaux...);
- Une pédagogie différenciée (individualisée) par laquelle chaque jeune progresse à son rythme dans un groupe classe à effectif restreint (15 jeunes maximum);
- Une pédagogie de contrat (contrats d'engagement, conventions, contrats d'objectifs...) visant à rendre responsable et autonome chacun des stagiaires;
- Une remise à niveau en Français, Mathématiques et Informatique qui s'ajuste au niveau de chacun;
- Une approche par compétences qui se veut centrée sur « l'expérience » des stagiaires, qu'elle soit antérieure ou propre au parcours E2C.
- Un lien direct avec le monde professionnel qui s'amplifie et se solidifie tout au long d'un parcours pédagogique composé de 4 étapes (pour une durée totale théorique de 1 an);
- Un système d'alternance efficace dans lequel les jeunes de l'E2CR s'adaptent au tissu économique local, à l'offre proposée par les entreprises et non l'inverse;
- Un parcours pédagogique favorisant l'émergence d'un projet professionnel réaliste et directement concrétisable;
- L'utilisation de ressources artistiques, culturelles et sportives permettant à chacun de travailler sur des compétences socioprofessionnelles transposables au monde du travail.

## 1 Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du plan comptable des entités du secteur non lucratif répondant aux dispositions prévues dans le règlement de l'ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels de ces entités.

### Changement de méthode

Néant



Traitement comptable des subventions d'investissement :

Le nouveau règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 supprime le traitement comptable spécifique au secteur associatif des subventions d'investissements. Les dispositions du PCG s'appliquent désormais en ne faisant plus de distinction entre les subventions d'investissement selon qu'elles financent des biens renouvelables ou non par l'association.

Ainsi et conformément aux recommandations du règlement ANC N°2018-06, le solde du compte 1026 subventions d'investissement sur biens renouvelables d'un montant de **390 270,03 €** correspondant à des immobilisations totalement amorties, a été transféré au 31/12/2020 au compte 110 Report à nouveau.

## 2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

### 2.1 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, comprenant le prix d'achat et les frais d'accessoires.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée moyenne de vie prévue, à savoir :

- Installations générales – aménagements des constructions : 6 ans
- Matériel industriel : 4 ans
- Installations générales – aménagements divers : 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans
- Mobilier : 4 ans

### 2.1.1 État des immobilisations

Immobilisations	Valeur brute début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)
			Sorties	Virements	
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Constructions	5 374	-	-	5 374
	Install. Tech., mat, outillage	176 114	359	-2 973	173 500
	Install. générales, ag. Am. divers	33 176	-	-	33 176
	Matériel de transport	-	-	-	-
	Mat bur, informatique, mobilier	153 984	2 909	-	156 893
	Immo. Corp. En cours	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-
<b>Total III</b>	<b>368 648</b>	<b>3 268</b>	<b>-2 973</b>	<b>-</b>	<b>368 943</b>
Immobilisations financières	Participations	-	-	-	-
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-
	Prêts et autres immo. financières	71 382	937	-	-
<b>Total IV</b>	<b>71 382</b>	<b>937</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>72 319</b>
<b>Total général</b>	<b>440 030</b>	<b>4 205</b>	<b>-2 973</b>	<b>-</b>	<b>441 262</b>

Comptes annuels annexés au rapport du commissaire aux comptes

## 2.1.2 États des amortissements

Immobilisations		Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements Fin (D)
Amortissements incorporels	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres amortissements incorporels Total II	-	-	-	-
Amortissements corporels	Terrains	-	-	-	-
	Constructions	4 400	310	-	4 709
	Install. Tech., mat., outillage	160 195	8 822	-2 704	166 314
	Install. générales, ag. Am. divers	32 250	-	-	32 250
	Matériel de transport				
	Mat bur., informatique, mobilier	88 095	19 054	-	107 149
	Immo. Grevés de droits	-	-	-	-
Total III		284 941	28 186	- 2 704	310 423
Total général		284 941	28 186	- 2 704	310 423

## 2.2 Actif circulant

L'**actif circulant** est égal à **3 037 878 €**. Il se compose comme suit :

- D'**autres créances** dont :
  - o 1 671 696 €uros liés aux subventions restant à recevoir ;
  - o 173 €uros de créances clients.
  
- De **disponibilités** sur comptes bancaires pour 1 279 575 €uros ;



## Annexe aux comptes annuels

- De **charges constatées d'avance** diverses pour 86 434 euros, correspondant exclusivement à la quote-part des charges 2023 présentes sur les factures datées de 2022. Leur répercussion sur le résultat est, donc, reportée à l'exercice ultérieur.

Comptes annuels annexés au rapport  
du commissaire aux comptes

## 2.3 Fonds associatifs

### 2.3.1 Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice clôturant le 31/12/2023 représente un excédent s'élevant à **149 199 euros**.

### 2.3.2 Réserves et report à nouveau

Avant répartition du résultat de l'exercice		
Nature du report	Débit	Crédit
Réserves		400 000
Report à nouveau des activités propres de l'association		97 252
	<b>Solde</b>	<b>497 252</b>

## 2.4 Provisions, fonds dédiés, autres passifs

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	400 000				400 000
Report à nouveau	83 943	13 309			97 252
Excédent ou déficit de l'exercice	13 309	-13 309	149 199		149 199
<b>Situation nette</b>	<b>497 252</b>	<b>0</b>	<b>149 199</b>	<b>0</b>	<b>646 451</b>
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	74 633			31 311	43 322
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>571 885</b>	<b>0</b>	<b>149 199</b>	<b>31 311</b>	<b>689 773</b>

Comptes annuels annexés au rapport du commissaire aux comptes

### 2.4.1 Provisions pour reversement d'une subvention

Une provision pour reversement de subvention est comptabilisée dès qu'il apparaît probable qu'un ou plusieurs objectifs fixés dans la condition résolutoire ne pourront être atteints.

En 2023, trois provisions pour risque de reversement ont été comptabilisées :

- à hauteur de **216 322 €** au titre de la subvention FSE ;
- à hauteur de **186 100 €** au titre des subventions hors FSE.



## Annexe aux comptes annuels

La convention FSE / Région Réunion signée cette année notifie une subvention de participation de la Région Réunion au titre du programme de formations 2023 d'un montant global de 1 486 080,50 €. Cette notification précise que la participation de la Région est fixée à 186 352,50 € sur fonds propres.

### 2.4.2 Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu être encore utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

À la clôture de l'exercice 2023, il n'y a pas eu de fonds dédiés.

### 2.4.3 Dettes

Les dettes s'élèvent au 31/12/2023 à **1 079 152 €**uros, dont :

- 350 591 €uros de dettes auprès des **fournisseurs**,
- 368 499 €uros de **dettes sociales**,
- 359 528 €uros d'autres dettes, dont :
  - o 357 111 €uros de **charges à payer**,
  - o 2 417 €uros d'autres **dettes diverses**.

### 2.4.4 Faits marquants

L'association a reçu, en date du 16/12/2022, une notification des résultats définitifs du Contrôle de l'opération MDFSE n° 201903054 – Programme de formations E2CR 2019.

Compte tenu des acomptes déjà versés par la Région, le montant FSE et CPN à verser est de 0 € et il n'y a aucun reversement à effectuer de la part de l'association.

Le montant des provisions reprises relatives à cette subvention est de 138 557€.

Le périmètre hors FSE a également été repris pour 166 584 €.

L'association a reçu, en date du 05/03/2024, une notification des résultats définitifs du Contrôle de l'opération MDFSE n° 20202413 – Programme de formations E2CR 2020.

Compte tenu des acomptes déjà versés par la Région, le montant FSE et CPN à verser est de 9 306,55 € et il n'y a aucun reversement à effectuer de la part de l'association.

Le montant des provisions reprises relatives à cette subvention est de 239 933€.

## 2.5 Compte de résultat

	PRODUITS	CHARGES	TOTAL
Résultat d'exploitation	3 351 426 €	- 3 530 006 €	- 178 580 €
Résultat financier	1 006 €	-	1 006 €
Résultat exceptionnel	614 081 €	- 287 308 €	326 773 €
Impôt sur les sociétés	-	-	-
Fonds dédiés	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 966 513 €</b>	<b>3 817 313 €</b>	<b>149 199 €</b>

Comptes annuels annexés au rapport  
du commissaire aux comptes

### 2.5.1 Ventilation des produits d'exploitation

Les **produits d'exploitation** sont composés de :

<b>3 Subventions<sup>(1)</sup></b>	<b>3 208 389 €</b>
4 Contributions reçues au titre de la taxe d'apprentissage	102 622 €
5 Divers	40 415 €

Soit un total de **3 351 426 €** euros.

(1) *Détail des subventions :*

- Région fonds propres	186 353 €
- FSE/ Région CPN	1 879 457 €
- CAF	100 000 €
- État - DEETS	914 728 €
- État - ANCT	110 000 €
- ASP – Contrats aidés	17 852 €

### 2.5.2 Ventilation des charges d'exploitation

Les **charges d'exploitation** sont réparties comme suit :

Achats et charges externes	809 701 €
Impôts et taxes	87 836 €
Charges de personnel	1 572 646 €
Charges sociales	594 936 €
Dotation aux amortissements	28 186 €
Dotations pour provision pour risques	405 435 €
Autres charges de gestion courante	31 266 €

Soit un total de **3 530 006 €** euros.

### 2.5.3 Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits

Honoraire du commissaire aux comptes :

	Montant
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	15 038 €uros
<b>Total honoraire</b>	<b>15 038 €uros</b>

Comptes annuels annexés au rapport  
du commissaire aux comptes

#### Retraitement des produits et charges sur exercices antérieures

- Résultat brut de l'année :	149 199 €
- Déduction des produits sur exercices antérieurs :	37 722 €
- Réintégration des charges sur exercices antérieures :	232 444 €
	-----
<b>Résultat net corrigé de l'exercice 2023 de</b>	<b>343 921 €uros</b>

#### Autres informations sur la continuité d'exploitation

Comme indiqué dans les règles et méthodes comptables appliquées, les comptes annuels ont été établis dans le cadre de la continuité d'exploitation et de la poursuite de l'activité.

Nous maintenons l'accueil des effectifs à 664 jeunes et la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

### 3 Informations relatives à la fiscalité

#### 3.1 Impôt sur les bénéfices

##### 3.1.1 Ventilation de l'origine de l'IS

L'association E2CR n'a pas eu de placements bancaires en 2023, en l'occurrence cela n'a pas engendré de calcul sur les revenus de capitaux mobiliers, donc pas d'impôts sur les sociétés à payer.

### 4 Informations diverses

#### 4.1 Contributions volontaires

L'E2CR a reçu, en 2023, les contributions volontaires suivantes :

- Prestations gratuites,
- Bénévolat,
- Dons, Mécénat.

Disposant d'informations fiables à ce propos, une valorisation dans un journal d'opérations bénévoles a été opérée pour les montants suivants :

	TOTAL EXERCICE	OUEST	EST	SUD	NORD	DIRECTION
Bénévolat	123 600 €	-	-	-	-	123 600 €
Dons	747 €					747 €
Prestations en nature	83 159 €	5 223 €	3 385 €	70 401 €	4 150 €	-
Dons en nature	52 €					52 €
Mécénat	7 578 €	-	-	-	-	7 578 €
<b>TOTAL</b>	<b>212 112 €</b>	<b>3 616 €</b>	<b>5 291 €</b>	<b>4 585 €</b>	<b>2 866 €</b>	<b>131 977 €</b>

La valorisation est réalisée sur la base d'heures effectuées par chaque bénévole.

L'heure de bénévolat a été évaluée à 18.20 €uros (aligné sur le calcul du Réseau E2C France).

Enfin, les heures de bénévolat effectuées par les **membres du bureau** de l'association ont été valorisées à 100 € de l'heure.

## 4.2 Effectif au 31/12/2023

Catégorie de salariés	Nombre d'employés
Cadres	14
Techniciens	28
Apprentie	1
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>

Type de contrats	Nombre d'employés
CDI	20
CDD	23
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>

Comptes annuels annexés au rapport  
du commissaire aux comptes

## 4.3 Rémunération de la Directrice

FONCTION	RÉMUNÉRATION BRUTE ANNUELLE
Directrice générale	76 391 €

## 4.4 Procédures encourues en 2023 :

Néant.

## 4.5 Litiges en cours à la date de clôture

Le 02 décembre 2019, par courrier du cabinet « KerAvocats », M. ASSOUMANI Joël, ancien délégué du personnel, a assigné l'E2CR au Conseil des Prud'hommes afin que celui-ci prononce la résiliation de son contrat de travail aux torts exclusifs de l'école.

Par décision du Conseil de Prud'hommes en date du 16 novembre 2021, l'ancien salarié a été débouté en premier ressort de l'intégralité de ses demandes.



#### Annexe aux comptes annuels

Il est à noter que M. ASSOUMANI a interjeté appel en date du 24 novembre 2021 auprès de la Cour d'appel de Saint-Denis et communiqué ses dernières conclusions d'appelant en date du 15 novembre 2022. L'ordonnance de clôture de l'instruction a été rendue en date du 5 décembre 2022 reçue le 9 décembre 2022 et l'affaire renvoyée pour être plaidée à l'audience collégiale.

Conformément au Code de procédure civile, le dossier de l'E2CR a été déposé 15 jours avant l'audience devant la Cour d'appel qui s'est tenue le 14 mars 2023.

Le délibéré a été rendu le 25 mai 2023. L'Ecole E2CR a été condamnée à verser 1 000 € (avertissement annulé).

La provision de 30 K€ relative à ce risque a été reprise au 31/12/2023 dans les comptes de l'E2CR.

En date du 24 janvier 2021, après enquête, M. BARDOMON Jean-Pierre, formateur référent, a été licencié pour faute grave en raison de propos déplacés à caractère sexuel tenus dans l'exercice de ses fonctions et des cours informels dispensés sans l'autorisation de sa hiérarchie.

Le 23 février 2022, par courrier du cabinet « SCP MOREAU – NASSAR – HAN KWAN », M. BARDOMON Jean-Pierre, a assigné l'E2CR au Conseil des Prud'hommes pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Par décision du Conseil de Prud'hommes en date du 9 février 2023 reçue le 28 février 2023, l'ancien salarié a été débouté en premier ressort de l'intégralité de ses demandes et condamné à payer à l'association E2CR la somme de 1€ symbolique pour Procédure abusive et la somme de 1500€ au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

M. BARDOMON n'a pas fait appel de cette décision.

Comptes annuels annexés au rapport  
du commissaire aux comptes